

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L4221-1, L1111-8 et R1111-1,
- VU** le Code des Transports, et notamment ses articles L1221-12, L3111-1 et R3111-24 et suivants,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015,
- VU** le Règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement CS4.1 relatif au remboursement de l'abonnement annuel aux familles boursières présenté par le groupe Printemps des Pays de la Loire,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 1 277 500 € d'autorisations de programme, de 155 967 282 € d'autorisations d'engagement, de 1277 500 € de crédits de paiement en investissement et de 155 767 282 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°533 « Transports scolaires »,

AFFECTE

au titre de l'exercice 2022, une autorisation de programme de 1 277 500 € au titre des transports scolaires,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 155 777 282 € au titre des transports scolaires,

APPROUVE

le dispositif de subventionnement des accompagnateurs à bord de cars scolaires transportant des élèves du secondaire en Loire-Atlantique tel que présenté en 2 annexe 1,

AUTORISE

une dérogation à l'article 5, alinéa b du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional en date du 23 juillet 2021, en versant en une seule fois les subventions dont le montant est supérieur à 4 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 157 620,66 € aux autorités organisatrices de second rang, dont le montant par autorité organisatrice de second rang est présenté en 2 annexe 1, au titre de l'exercice 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 157 620,66 € aux autorités organisatrices de second rang, au titre de l'exercice 2021,

APPROUVE

la convention de délégation à intervenir avec le Département de la Mayenne pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour le transport des élèves en situation de handicap, présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,

APPROUVE

la convention de mise à disposition de personnel ajustant les moyens humains au vu de l'évolution des effectifs à transporter, présentée en 3 annexe 2,

AUTORISE

la présidente à la signer,

APPROUVE

les annulations d'avis de sommes à payer,

AUTORISE

le remboursement des familles suivant la liste nominative et détaillée en 4 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

Vote dissocié sur le point 3. Délégation de compétence avec le Département de la Mayenne pour le transport des élèves en situation de handicap :

Abstention : Groupe Démocrates et Progressistes, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs